



PÔLE DE GESTION DES ACTIVITES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 05 juin 2019

Présents : MM Bernard COLMANT – Gilles COUSIN (district de l'Aisne) – Richard RATAJCZAK (district Artois) – Onofrio PAVONE (district Escaut) – Jean Marie WARME (district de la Somme) – Pierre BIENVENU (district de l'Oise) - Mde Florence MUYLLE (district des Flandres)

Excusé : M Dominique HARY (district Côte d'Opale)

La commission prononce l'homologation des dernières rencontres de N3 – R1 – R2 et R3 de la saison 2018 – 2019 sauf instances en cours concernant certaines d'entre elles.

La commission enregistre l'ensemble des classements remis à chaque membre, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les montées et descentes règlementaires dans les différents championnats en application des règlements des championnats de la LFHF.

Les montées et descentes sont déterminées selon l'article 12

ARTICLE 12 – ACCESSIONS - PLACES VACANTES - RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES

1 – Pour l'accession du meilleur deuxième de R1, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée deuxième avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

2 - Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

3 - Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués

ARTICLE 64 du RP de la LFHF

1 - En championnat de ligue, une équipe ne peut participer à la division immédiatement inférieure à celle où se trouve l'équipe de son club de niveau supérieur.

ARTICLE 15 du règlement seniors

1 - Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de ligue seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

b) R2 : tout club participant doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins

Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

ARTICLE 17 du règlement seniors

Tous les matchs de championnat seniors doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Cependant, tout club accédant en R3 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande **et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.**

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

Nous avons, en fonction des dossiers en cours, établi 2 hypothèses possibles

HYPOTHESE 1

ACCESSION DE N3 en N2

SAINT QUENTIN O

ACCESSIONS DE R1 en N3

VIMY US – LE PORTEL STADE – VALENCIENNES FC 2

ACCESSIONS DE R2 en R1

AIRE OS – CAMBRAI AC - CAMON US - CHAUNY US - LESQUIN US – LONGUEAU ESC - LOOS USSM - OUTREAU ASF

ACCESSIONS DE R3 en R2

ASCQ US - BLERIOT PLAGES US - BONDUES FC - ESQUELBECQ US – GRANDE SYNTHE O 2 - LAMBERSART IC - LILLE FIVES OS – MARCQ O 2 - OIGNIES ASSB - PERONNE CAFC - ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS - SAINT ANDRE US - SANTES FC - STEENVOORDE AS - UNION SUD AISNE FC

MARPENT FC (si en règle avec article 17 des règlements seniors)

DESCENTES DE N2 en N3

ARRAS FA – FEIGNIES AULNOYE EFC

DESCENTES DE N3 en R1

CHANTILLY US - DUNKERQUE USL 2 - SENLIS USM – TOURCOING US

DESCENTES DE R1 en R2

ABBEVILLE SC - AILLY S/S FC SAMARA - BALAGNY US - CHATEAU ETAMPES FC - CHOISY AU BAC US - GAMACHES AS - NESLOIS ASP - WAZIERS USM
FEIGNIES AULNOYE EFC 2 (article 64 du RP de la LFHF)

DESCENTES DE R2 en R3

AMIENS RC – ARSENAL CLUB - BEAUVAIS AS 2 - BOHAIN RC - CHAULNES AAE - CHEVRIERES GDFRESNOY - CRECOIS ICS - CREIL AFC - CROIX FIC 2 – DOUAI SC - DOULLENS RC - FRIVILLE ESCARBOTIN - LILLE MOULIN CARREL - LONGUENESSE JS – MAUBEUGE US 2 - MERU RC - MONTATAIRE SFC - MONTDIDIER AC - RIBEMONT MEZIERES US - ROUBAIX SPORT CULTURE – SAINT QUENTIN O 2 - SENLIS USM 2 - TERGNIER FC – VILLENEUVE D’ASCQ METROPOLE

DESCENTE DE R2 en DISTRICT

LILLE SUD FC (descente sportive et article 15 du règlement des compétitions)

DESCENTES DE R3 en DISTRICT

AILLY S/S FC SAMARA 2 - ALLONNE AS - ANSTAING CHERENG EC – ARLEUX FECHAIN OS - ATTIN US - BAISIEUX ASP - BOURBOURG SC – ETOUY US - GAUCHY GRUGI SAINT QUENTIN - GRAND FORT SC – GRENAY AG - HARLY QUENTIN SPORT - LENS USO - LE NOUVION AC - LOON PLAGE FC 2 - LOUVROIL ASG - LYS STELLA - MARLES COS - MARQUETTE US - MONTIGNY EN GOHELLE FC - MONTREUIL US - NOYELLE SOUS LENS US - OYE PLAGE ES – RIBECOURT US - QUAROUBLE FC - SAINT OMER US 2 - TEMPLEUVE AS - VALENCIENNES DUTEMPLE - VIMY US 2 – WASQUEHAL FOOT 2
CHOISY AU BAC 2 (article 64 du RP de la LFHF)
FEIGNIES AULNOYE EFC 3 (article 64 du RP de la LFHF)

HYPOTHESE 2

ACCESSION DE N3 en N2

SAINT QUENTIN O

ACCESSIONS DE R1 en N3

VIMY US – LE PORTEL STADE – VALENCIENNES FC 2

ACCESSIONS DE R2 en R1

AIRE OS – CAMBRAI AC - CAMON US - CHAUNY US - LESQUIN US – LONGUEAU ESC - LOOS USSM - OUTREAU ASF

ACCESSIONS DE R3 en R2

ASCQ US - BLERLOT PLAGE US - BONDUES FC - ESQUELBECQ US – GRANDE SYNTHÉ O 2 - LAMBERSART IC - LILLE FIVES OS – MARCQ O 2 - OIGNIES ASSB - PERONNE CAFC - ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS - SAINT ANDRE US - SANTES FC - STEENVOORDE AS - UNION SUD AISNE FC – WATTRELOS US

DESCENTES DE N2 en N3

ARRAS FA – FEIGNIES AULNOYE EFC

DESCENTES DE N3 en R1

CHANTILLY US - DUNKERQUE USL 2 - SENLIS USM – TOURCOING US

DESCENTES DE R1 en R2

ABBEVILLE SC - AILLY S/S FC SAMARA - BALAGNY US - CHATEAU ETAMPES FC - CHOISY AU BAC US — GAMACHES AS - NESLOIS ASP - WAZIERS USM
FEIGNIES AULNOYE EFC 2 (article 64 du RP de la LFHF)

DESCENTES DE R2 en R3

AMIENS RC – ARSENAL CLUB - BEAUVAIS AS 2 - BOHAIN RC - CHAULNES AAE - CHEVRIERES GDFRESNOY - CRECOIS ICS - CREIL AFC - CROIX FIC 2 – DOUAI SC - DOULLENS RC - FRIVILLE ESCARBOTIN - LILLE MOULIN CARREL - LONGUENESSE JS – MAUBEUGE US 2 - MERU RC - MONTATAIRE SFC - MONTDIDIER AC - RIBEMONT MEZIERES US - ROUBAIX SPORT CULTURE – SAINT QUENTIN O 2 - SENLIS USM 2 - TERGNIER FC – VILLENEUVE D’ASCQ METROPOLE

DESCENTE DE R2 en DISTRICT

LILLE SUD FC (descente sportive et article 15 du règlement des compétitions)

DESCENTES DE R3 en DISTRICT

AILLY S/S FC SAMARA 2 - ALLONNE AS - ANSTAING CHERENG EC – ATTIN US - BAISIEUX ASP - BOURBOURG SC – ETOUY US - - GAUCHY GRUGI SAINT QUENTIN - GRAND FORT SC – GRENAV AG - HARLY QUENTIN SPORT - LENS USO - LE NOUVION AC - LOON PLAGE FC 2 - LOUVROIL ASG - LYS STELLA - MARLES COS – MARQUETTE US - MONTIGNY EN GOHELLE FC - MONTREUIL US - OYE PLAGE ES – RIBECOURT US - QUAROUBLE FC - SAINT OMER US 2 - TEMPLEUVE AS - VALENCIENNES DUTEMPLE - VIMY US 2 – WASQUEHAL FOOT 2
CHOISY AU BAC 2 (article 64 du RP de la LFHF)
FEIGNIES AULNOYE EFC 3 (article 64 du RP de la LFHF)
HAZEBROUCK CHTS (article 17 du règlement seniors)
MARPENT FC (article 17 du règlement seniors)

R2 Accession de WATTRELOS US en fonction de la situation de MARPENT FC

R3 Maintien de NOYELLES SOUS LENS (1) et de ARLEUX FECHAIN OS (2) en fonction des situations de MARPENT FC et de HAZEBROUCK CHTS

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission d’Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France)

B. COLMANT

Président de séance